Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION - RÈGLEMENT NO 2021-10 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'UNE ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM

Lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021, le Conseil a adopté le règlement numéro 2021-10 relatif à la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum.

L'objet de ce règlement est de modifier la rémunération du personnel électoral selon la révision du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (chapitre E 2.2, r. 2), pris en vertu de l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les membres du conseil ayant en main le règlement, il y aura dispense de lecture.

Le règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou sur demande par courriel au dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca .

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 6e jour du mois de juillet 2021.

Émilie Petitclerc
Directrice générale et secrétaire-trésorière